

LES FOULÉES FOLGOATIENNES

Règlement de l'épreuve.

Article 1

L'épreuve dite « Les Foulées Folgoatiennes » est organisée par l'association LA FOULÉE FOLGOATIENNE - association Loi 1901 N° 6688

Article 2

Le parcours d'une longueur de 12,6 Kms est constitué de 2 boucles identiques empruntant routes et chemins. L'épreuve peut être courue en solo ou par équipe de 2 coureurs (chaque concurrent parcourant un tour de circuit sous forme de relais).

Article 3

Le départ se situe au centre de la commune de LE FOLGOËT et le parcours se déroule sur les communes de LE FOLGOËT et LANARVILY.

L'arrivée a lieu au bourg du FOLGOËT sur l'esplanade de la Chapelle des Pardons.

Article 4

L'épreuve est ouverte aux athlètes licenciés FFA et non licenciés dans les catégories Junior, Senior, Master 1, 2, 3, 4, 5 chez les femmes et les hommes suivant la classification de l'année en cours. Les catégories Minimes et Cadet sont incluses sur la formule relais. En raison de la configuration du parcours (chemins) l'épreuve n'est pas ouverte aux athlètes handisport en fauteuil.

Article 5

Les licenciés doivent fournir une photocopie de leur licence. Les non licenciés doivent fournir un certificat médical de non contre indication à la course à pied en compétition ou sa photocopie datant de moins d'un an à la date de l'épreuve (article 6 du 23 Mars 1999 sur la protection des sportifs).

Le certificat médical, ou sa copie, sera conservé un an au minimum. La non présentation de la licence ou du certificat médical entraînera un refus par l'organisateur de l'inscription à la course.

Article 6

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance Responsabilité Civile souscrite auprès de Axa Assurances.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 7

Les droits d'inscription sont de 8 € pour la course Solo et de 12 € par équipe pour la course en relais. Les droits d'inscription à la course sont à régler sur place le jour de la course ou par courrier. Le prix de la course est majoré de 1€ si l'inscription est effectuée le jour même.

Les règlements sont à effectuer à l'ordre de LA FOULÉE FOLGOATIENNE et à adresser à Mr GIBIER Christian - LA FOULÉE FOLGOATIENNE - 12 Rue Mercel Pagnol - 29860 LESNEVEN accompagnés des pièces justificatives

L'inscription directe sur le site du Challenge de l'Élorn est à privilégier (www.elornchallenge.com).

Article 8

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'ordre préfectoral et de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association en liaison et sur ordre des autorités compétentes se réserve le droit d'annuler l'une ou l'autre des épreuves. Quel que soit le motif, les concurrents ne pourront prétendre à un quelconque remboursement de leur droit d'inscription.

Article 9

Le retrait des dossards s'effectue le jour de la course à partir de 8h45 à la salle Yves Bleunven (près de la basilique).

Le départ des épreuves (Solo et Relais) a lieu à 10H15.

Article 10

2 ravitaillements sont prévus sur le parcours et un autre après la ligne d'arrivée.

Article 11

La sécurité est assurée par des secouristes en collaboration avec un médecin.

Aucun véhicule ou 2 roues d'accompagnement non accrédité n'est autorisé sur le parcours.

Tout concurrent abandonnant sur le parcours devra remettre son dossard au commissaire le plus proche.

Article 12

Le temps limite imparti aux coureurs pour effectuer le 15 Kms est de 2 H 00.

Une barrière horaire fixée à 1H00 sera établie à l'issue de la 1ère boucle.

Au delà de ce temps les concurrents pourront être mis hors course.

Article 13

À la fin de l'épreuve solo il sera établi un classement scratch et un classement par catégorie suivant l'article 4.

Seront récompensés les 3 premiers des classements scratch hommes et femmes ainsi que les premiers de chaque catégorie.

Pour l'épreuve relais seront récompensées les 3 premières équipes du classement scratch hommes, femmes et mixtes.

Les récompenses scratch et catégories ne sont pas cumulables.

Chaque concurrent se verra offrir un lot.

Article 14

L'inscription aux « FOULÉES FOLGOATIENNES » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 15

Une animation jeune est prévue pendant le déroulement de la course.

Chaque enfant recevra une récompense.

Durant cette animation les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

Article 16

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Tout participant autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion des épreuves sur tous supports pour la durée la plus longue prévue par la loi.